

On s'occupa encore du juif Hart durant plusieurs séances ultérieures. Les membres canadiens, échauffés par leurs adversaires habituels, qui avaient pris fait et cause pour leur allié, ne voulurent cesser la lutte qu'après avoir triomphé et avoir prestement éconduit celui qu'ils croyaient être un intrus.

L'exclusion de Hart fut finalement décrétée à la séance du cinq mai, et voici, suivant les *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, le rapport des procédés qui amenèrent ce résultat :

“ M. Mondelet, secondé par M. Robitaille, a proposé de résoudre qu'il soit donné information par les membres de cette Chambre en présence de qui E. Hart a prêté serment à l'ouverture du présent parlement, comment il a prêté le dit serment.

Cet amendement a été perdu sur la division suivante :

“ *Pour* :—L. Turgeon, J. Cuthbert, Moore, le Juge de Bonne, R. Cuthbert, Gray, Mure, Le Solliciteur Général Blackwood et Jones.

“ *Contre* :—Huot, F. Roy, Martineau, M. Caron, Delorme, Durocher, Robitaille, Plante, Papineau, Coffin, F. Turgeon, Mondelet, L. Roi, Langlois, Bédard, Boissa et Bourdages.

“ La question principale a été adoptée par 17 voix contre 10.

“ Et M. Bourdages et M. Duchesnay, à leurs places, ont respectivement informé la Chambre qu'ils étaient présents lorsqu'Ezéchiél Hart, écr., un des représentants du bourg des Trois-Rivières a prêté serment ; que le dit E. Hart avait la tête nue, la main sur un livre ; que lorsque le dit livre fut présenté à M. Blackwood, un des membres qui avait prêté serment avec le dit Ezechiél Hart, le dit M. Blackwood demanda aux Commissaires nommés pour faire prêter serment aux membres : “ Quel est ce livre ? ” les Commissaires lui répondirent : “ C'est le Nouveau Testament, ” M. Blackwood lui dit : “ Fort bien, ” baisa le livre, le présenta à M. Hart qui baisa le susdit livre.

M. Mondelet alors propose de résoudre, secondé par M. Martineau :

“ Que E. Hart, écr., professant la religion judaïque, ainsi que le constate le journal de la dernière session du 17 février de l'an dernier, et ayant, à l'ouverture du présent parlement, prêté serment sur les Saints Evangiles, n'a pu se lier par ce serment, a profané la religion du serment, et ne peut tenir sa place, ni siéger, ni voter en cette Chambre.

“ Sur quoi M. Bédard a proposé en amendement, secondé par M. Papineau, que tous les mots après celui “ judaïque ” soient effacés et que les suivants leur soient substitués : “ ne peut siéger ni voter dans cette Chambre. ”

“ L'amendement a été emporté par 18 voix contre 8.